

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 mai 2023

Délibération n°2023/110

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 49 Votants : 58 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 16 mai 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr ANDRE Sébastien pouvoir à Mme FAYOLLE Claudette - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr VIAL Gilles

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann - Mr GARNIER Jacques – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr CROS Michel - Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- L'autorisation des murs de clôture jusqu'à 1,8 m dans toutes les zones U et AU ;
- La modification des articles UA6 et UB6 relatifs aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (il s'agit de supprimer les bandes de constructibilité principales et secondaires et d'autoriser les implantations soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum) ;
- La permission des toits à 1 pan pour les annexes ;
- La correction d'une erreur matérielle concernant la limite de zones entre les zones UBpe et Ape.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 14 février 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2022-ARA-AC-2935).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 2 janvier 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 13 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Etat / Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement Nord-Ouest : réponse en date du 27 janvier 2023, sans avis ;
- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 janvier 2023, avis favorable ;
- Réseau de Transport d'Electricité : réponse en date du 13 mars 2023, avis avec observations ;
- Autorité Régionale de Santé : réponse en date du 14 mars 2023, avis favorable ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 11 janvier 2023, avis favorable ;
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 17 janvier 2023, avis favorable ;

- Commune de Clonas-Sur-Varèze : réponse en date du 8 mars 2023, avis défavorable ;
- Compagnie Nationale du Rhône : réponse en date du 5 janvier 2023, avis favorable ;
- GRT Gaz : réponse en date du 24 janvier 2023, sans avis ;
- Institut National de l'origine et de la qualité : réponse en date du 28 février 2023, avis favorable ;
- Trapil : réponse en date du 6 février 2023, avis favorable.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-023 du 27 février 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil a été mis à disposition du public du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 à la mairie de Saint-Maurice-l'Exil ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 mars 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie de Saint-Maurice-l'Exil, ni via le formulaire disponible sur le site internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant les observations de Réseau de Transport d'Electricité : elles visent à modifier les Servitudes d'Utilité Publique et à apporter des précisions dans le règlement en ce qui concerne les ouvrages techniques. Ces demandes ne concernent pas les objets de la modification simplifiée, elles ne sont donc pas prises en compte.
- Concernant l'avis défavorable de la Commune de Clonas-sur-Varèze : il met en avant la contradiction entre la possibilité d'ériger des murs de clôtures avec le PLU de Clonas-sur-Varèze et les objectifs visés dans la délibération de prescription du PLUi en ce qui concerne la protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

Il évoque également des éventuels problèmes de sécurité routière liés à la présence de mur plein en limite de voie publique (faible visibilité).

La modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil justifie la possibilité d'ériger des murs pleins en limite de voie par des enjeux de tranquillité et de bruit. Ces nouvelles dispositions ne vont pas à l'encontre des objectifs visés dans la délibération du PLUi puisque le PLU en vigueur autorisait déjà les murs bahut. Le fait de rehausser les murs ne va pas à l'encontre de la préservation de la biodiversité. En zones Agricole et Naturelle, les murs sont interdits. De plus, il n'y a pas de zone U mitoyenne entre les communes de Clonas-sur-Varèze et de Saint-Maurice-l'Exil. Il n'y a donc pas de risque d'incohérence entre les deux PLU.

L'avis de la Commune de Clonas-sur-Varèze ne sera pas pris en compte.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, conduit le Conseil communautaire à ne pas rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Saint-Maurice-l'Exil.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice-l'Exil approuvé le 6 octobre 2016, et modifié le 20 février 2019,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil,
- Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2022 faisant suite à la réunion en Mairie du 10 juin 2022, par lequel Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maurice-l'Exil valide l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- Vu l'arrêté n°AG_2022_230 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente relatif à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maurice-l'Exil,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 27 février 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 24 avril 2023 décidant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres,**

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil,

DEMANDE à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément au L153-48 du code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Saint-Maurice-l'Exil pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD